Nations Unies A/RES/80/266

Assemblée générale

Distr. générale
5 juin 2026

Quatre-vingtième session
Point 13 de l'ordre du jour
Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 juin 2026

[*sans renvoi à une grande commission (A/80/L.72)*]

80/266. L'éducation pour la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que l'engagement pris par tous les États Membres de favoriser et d'encourager le respect universel et effectif de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, notamment le droit à l'éducation,

Réaffirmant également le droit de toute personne à l'éducation, qui est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme[1], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[2], la Convention relative aux droits de l'enfant[3], la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[4], la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[5] et la Convention relative aux droits des personnes handicapées[6], entre autres instruments pertinents,

Rappelant que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits humains et des libertés fondamentales,

Rappelant également sa résolution 72/130 du 8 décembre 2017 sur la proclamation de la Journée internationale du vivre-ensemble en paix, notamment

[1] Résolution 217 A (III).
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.
[4] Ibid., vol. 660, nº 9464.
[5] Ibid., vol. 1249, nº 20378.
[6] Ibid., vol. 2515, nº 44910.

Merci de recycler

grâce à l’éducation, et réaffirmant qu’il faut promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et inclusives,

Considérant qu’il importe de promouvoir une éducation et une culture en faveur de la paix, pour encourager la tolérance et le respect des valeurs inhérentes à la paix et à la coexistence universelle entre les êtres humains, notamment le respect de la vie, de la dignité et de l’intégrité de la personne humaine, ainsi que l’amitié et la solidarité entre les êtres humains, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de religion ou de culture, dans l’esprit de la Charte,

Considérant que la diversité culturelle et l’aspiration de tous les peuples et de toutes les nations au développement culturel constituent une source d’enrichissement mutuel pour la vie culturelle de l’humanité, que l’éducation peut permettre de promouvoir,

Réaffirmant l’engagement à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d’apprentissage tout au long de la vie, et notamment à faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l’éducation en faveur de la promotion d’une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l’appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable,

Rappelant le mandat de l’Université pour la paix, qu’elle a créé en tant qu’institution internationale spécialisée vouée à l’éducation, à la formation et à la recherche en faveur de la paix, de la prévention des conflits et de la promotion d’une culture de la paix, et réaffirmé tout récemment dans sa résolution 79/84 du 4 décembre 2024,

Prenant note de la Déclaration d’Incheon « Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous », adoptée à l’issue du Forum mondial sur l’éducation 2015 tenu à Incheon (République de Corée) du 19 au 22 mai 2015[7], dans laquelle il est proclamé que l’éducation, qui constitue l’un des principaux facteurs de développement, est essentielle à la paix, à la tolérance, à l’épanouissement de chacun et au développement durable, et représente un facteur clef pour parvenir au plein emploi et éliminer la pauvreté,

Prenant note en s’en félicitant de la tenue du Sommet sur la transformation de l’éducation, convoqué par le Secrétaire général du 16 au 19 septembre 2022 à New York, ainsi que de son pré-sommet, organisé par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture du 28 au 30 juin 2022 à Paris,

Prenant note en s’en félicitant également de l’adoption de la Recommandation sur l’éducation pour la paix et les droits de l’homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable par la Conférence générale de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture à sa quarante-deuxième session, tenue à Paris du 7 au 22 novembre 2023[8],

Réaffirmant l’engagement à promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l’accès de tous à la justice et

[7] Voir Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l’éducation 2015, Incheon, République de Corée, 19-22 mai 2015* (Paris, 2015).

[8] Voir Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quarante-deuxième session, Paris, 7-22 novembre 2023*, vol. 1 et rectificatifs, Résolutions, annexe IV.

mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

Soulignant que l’éducation, la formation et l’apprentissage dans le domaine des droits humains et l’enseignement de la démocratie et de la paix sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant l’action menée pour développer et améliorer la protection et l’éducation des jeunes enfants, et soulignant que les premières années de la vie sont déterminantes pour le développement cognitif, social et émotionnel et, par conséquent, pour la promotion d’une culture de la paix,

Réaffirmant également que l’égalité et la non-discrimination sont des droits humains fondamentaux et universels qui constituent le socle de l’éducation pour la paix,

Réaffirmant en outre qu’il est nécessaire de redoubler d’efforts pour réaliser le droit à l’éducation pour toutes les femmes et toutes les filles, en éliminant les obstacles existant à cet égard, en garantissant une éducation, une formation et un développement des compétences inclusifs et équitables, en promouvant des possibilités d’apprentissage tout au long de la vie, en soutenant la participation des femmes et des filles dans tous les secteurs, en particulier ceux dans lesquels elles ne sont pas représentées de manière égale, notamment les sciences, les technologies, l’ingénierie et les mathématiques, et en renforçant la coopération internationale sur ces questions,

Consciente qu’il importe de garantir le droit à l’éducation pour tous, en particulier pour les enfants et les apprenants touchés par la pauvreté, les conflits armés, l’occupation, les catastrophes et les crises humanitaires et autres, y compris les réfugiés, les personnes déplacées, les victimes de discrimination raciale et les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les personnes handicapées, et, à cet égard, de la nécessité d’assurer la continuité d’une éducation inclusive et de qualité et de protéger les établissements d’enseignement et le personnel civil qui y est lié contre les attaques et les menaces d’attaques,

Soulignant le rôle crucial de l’éducation dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée et le fait que les supports et ressources pédagogiques doivent être inclusifs et exempts de stéréotypes négatifs, de toute forme de préjugés discriminatoires ou haineux, ainsi que d’éléments incitant à la discrimination, au racisme, à la xénophobie, à l’hostilité ou à la violence à l’égard de toute personne, de tout groupe ou de tout peuple,

Consciente du rôle de l’éducation pour la paix dans l’autonomisation des jeunes et la promotion de leur participation pleine, égale et effective à tous les aspects de la vie publique, ainsi que dans la promotion des valeurs de paix, de tolérance et d’inclusion et dans la lutte contre la violence, la xénophobie, la haine et toutes les formes de discrimination,

Prenant note de la Réunion mondiale sur l’éducation qui s’est tenue à Fortaleza (Brésil) les 31 octobre et 1er novembre 2024, et de la Déclaration de Fortaleza qui en est issue,

Consciente du rôle de l’éducation dans l’épanouissement des talents et la promotion de l’innovation et du fait que pour mettre les technologies numériques au service d’une éducation inclusive, équitable et de qualité et de possibilités d’apprentissage tout au long de la vie, il importe de renforcer la connectivité, d’étoffer les capacités et d’enrichir le contenu, et notant les besoins qui existent en matière de connexion au haut débit et d’outils technologiques, d’inclusion numérique et de maîtrise des outils numériques, de ressources éducatives libres et de technologies non

discriminatoires, et d'incorporer le savoir-faire numérique dans le système éducatif de sorte qu'enseignants et élèves renforcent leurs capacités, tout en atténuant les risques d'exclusion numérique,

Consciente également que, si le numérique et les nouvelles technologies peuvent constituer de nouveaux moyens de renforcer l'éducation et, entre autres, de favoriser l'apprentissage et l'enseignement, elles comportent également de nouveaux risques et menaces auxquels il convient de remédier, notamment une vulnérabilité accrue au harcèlement et au cyberharcèlement,

Consciente en outre du rôle important que jouent la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations de femmes, les jeunes, le monde universitaire et le secteur privé, dans la promotion de l'éducation pour la paix,

1. *Souligne* le rôle capital de l'éducation dans la promotion des valeurs liées à une culture de la paix et de la non-violence ;

2. *Réaffirme* l'engagement des États Membres, inscrit dans la Déclaration sur les générations futures[9], à promouvoir un enseignement accessible, sûr, inclusif, équitable et de qualité pour toutes et tous, y compris l'éducation physique et le sport, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, la formation technique et professionnelle et l'habileté numérique, en permettant l'acquisition et le transfert intergénérationnels de connaissances et de compétences afin d'améliorer les perspectives des générations futures ;

3. *Réaffirme également* l'engagement à aider les pays en développement à augmenter considérablement les investissements provenant de toutes sources dans l'éducation et les compétences, en particulier en ce qui concerne l'éducation et les compétences des jeunes enfants et des filles, afin de mettre en place des systèmes éducatifs inclusifs, accessibles et résilients et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie qui soient adaptées aux besoins des jeunes et des enfants d'aujourd'hui et de demain, en améliorant les programmes scolaires, en renforçant le développement professionnel du personnel enseignant, en exploitant les technologies numériques et en améliorant l'accès à la formation technique et professionnelle afin d'aider les jeunes à contribuer à leur société ;

4. *Exhorte* les autorités compétentes à dispenser aux enfants, dans les écoles, une éducation adaptée à chaque âge qui favorise une culture de paix et de non-violence en accordant notamment une place à la compréhension de l'autre, au respect, à la tolérance, à la citoyenneté mondiale active et aux droits humains ;

5. *Encourage* les États à mettre en place des mécanismes visant à créer des espaces d'apprentissage inclusifs, sûrs et équitables, exempts de toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles, et à éliminer les obstacles à l'égalité des genres dans le cadre et au moyen de l'éducation ;

6. *Reconnaît* la nécessité de mettre les technologies numériques au service d'une éducation inclusive, équitable et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et, à cet égard, réaffirme l'engagement des États Membres à promouvoir la connectivité ainsi que les capacités et les contenus d'apprentissage en ligne, tout en relevant les défis qui pourraient compromettre la cohésion sociale et la paix ;

7. *Encourage* les États Membres à redoubler d'efforts, selon qu'il convient et compte tenu des circonstances nationales, grâce à l'éducation, pour promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tout le monde à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des

[9] Résolution 79/1, annexe II.

institutions efficaces, responsables et ouvertes, et faire respecter les droits humains et les libertés fondamentales ;

8. *Encourage également* les États Membres, selon qu’il convient, à promouvoir l’éducation pour la paix en remédiant aux causes profondes des conflits, en promouvant la confiance mutuelle et en renforçant la cohésion sociale ;

9. *Invite* les États Membres à mettre en œuvre la Recommandation sur l’éducation pour la paix et les droits de l’homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable, selon qu’il convient, au moyen d’initiatives à l’échelle du système et, dans la mesure du possible, à tous les niveaux de l’enseignement ;

10. *Est consciente* du rôle que joue l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture dans la promotion d’une culture de paix et de non-violence grâce à des programmes éducatifs, ainsi que dans l’aide apportée aux États Membres qui le souhaite afin de développer l’éducation pour la paix ;

11. *Demande* aux entités compétentes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des ressources dont elles disposent, de promouvoir l’éducation pour la paix, notamment par l’élaboration de programmes et d’initiatives pertinents ;

12. *Invite* les organisations internationales et régionales et les autres organisations intergouvernementales à mettre en commun, dans les limites de leur mandat, les meilleures pratiques et l’expérience dans le domaine de l’éducation pour la paix, et à les partager avec les organismes des Nations Unies, et les encourage à renforcer les initiatives existantes, selon qu’il conviendra ;

13. *Encourage* la société civile et les organisations non gouvernementales à promouvoir l’éducation pour la paix, en complément des initiatives prises par les États Membres, le système des Nations Unies et d’autres organisations internationales et régionales.

88e séance plénière
4 juin 2026